



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

COMITE SYNDICAL
Mercredi 28 octobre 2015 à 9h00
Salle Jean Moulin – Marsillargues
Allée du 8 mai 1945

ORDRE DU JOUR

Présentation

Résultats étude faisabilité bassins de rétention par le bureau d'étude BRLi

Rapports

- 1) BS
- 2) Plans de financement
- 3) Création et suppression de postes / avancement personnels
- 4) Adhésion et délégation au CDG 30 concernant le contrat d'assurance statutaire
- 5) Désignation d'un représentant de l'EPTB Vidourle au Conseil d'Administration de BRL
- 6) Acquisitions foncières Gallargues le Montueux / Aimargues / Quissac
- 7) Lancement consultation / marché à bons de commande / surveillance digues / décret 2015
- 8) Autorisation loi sur l'eau / enquête parcellaire / déclaration projet / Lunel et Marsillargues
- 9) Lancement du Plan de gestion concerté de la ressource en eau (PGRE)
- 10) Étude diagnostic des béals de la Haute et Moyenne vallée du Vidourle
- 11) Étude fonctionnement du karst / liaisons entre le niveau du karst et les débits du Vidourle
- 12) Etude projet amélioration de la continuité biologique / seuil et pont Aubais et Villetelle
- 13) Plan de gestion du Ponant / convention autofinancement
- 14) Demande financement / arasement et modification continuité biologique Bénovie / Boisseron
- 15) Demande financement / lutte contre les jussies et l'égérie dense sur la basse vallée / tranche 3
- 16) Avenant travaux projet continuité biologique / lot 1 Marsillargues
- 17) Lancement consultation / arasement partiel / seuil moulin Courme / Cannes et Clairan
- 18) Lancement consultation / retrait des embâcles du lit du Vidourle (dégâts crue automne 2014)
- 19) Demande financement / protection berge chemin communal Pompignan / dégâts crue octobre 2014

Informations

- 1) Choix prestataire : bassin de rétention Garonnette / suivi environnemental (marché n°2015-09-RL)
- 2) Choix prestataire : construction digue ELITE (marché n°2015-10-RL)
- 3) Choix prestataire : travaux d'enlèvement manuel des jussies / 2^{ème} tranche (marché n°2015-08-SR)
- 4) Choix prestataire : programme ramassage des plastiques (marché n°2015-13-SR)
- 5) Choix prestataire : évaluation des risques contamination / phytosanitaires (marché n°2015-14-ER)
- 6) Choix prestataire : diagnostic socio-économique / activité agricole besoin en eau (marché n°2015-16-ER)
- 7) Choix prestataire : fournitures courantes et de services / communication (marché n°2015-15-CR)
- 8) Choix prestataire : sensibilisation scolaire / transport (marché n°2015-11-KA) et animations (marché n°2015-12-KA)
- 9) Bilan des animations scolaires



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 28 octobre 2015 à 9h00 Salle Jean Moulin – Marsillargues

Le 28 octobre 2015, les membres délégués de l'EPTB Vidourle se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Claude BARRAL.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 6 OCTOBRE 2015 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. Kléber MESQUIDA <i>Président du Conseil Départemental de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Vice-président du Conseil Départemental - Président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- M. Yvon PELLET <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Génès des Mourgues</i>	X		
- M. Jacques RIGAUD <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>		X	
- Mme Dominique NURIT <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>			X pouvoir B Vignon
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Christophe MORGO <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- M. Jean Luc FALIP <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de St Gervais sur Mare</i>			X
- M. Renaud CALVAT <i>Conseiller Départemental de l'Hérault – Maire de Jacou</i>			X
- Mme Claudine VASSAS MEJRI <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- M. Brice BONNEFOUX <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Départemental du Gard, Vice-président de l'EPTB Vidourle</i>	X		
- Mme Françoise LAURENT PERRIGOT <i>Vice-Présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Hélène MEUNIER <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- Mme Caroline BRESCHIT <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
- M. Jean Michel SUAU <i>Conseiller Départemental du Gard</i>	X		
- M. Patrick MALAVIEILLE <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Maryse GIANNACCINI <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- M. Olivier GAILLARD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- M Martin DELORD <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de Lanuéjols</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Geneviève BLANC <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>			X
- Mme Isabelle FARDOUX JOUVE <i>Conseillère Départementale du Gard</i>			X
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Maire de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- M. Michel CERRET , <i>Mairie de St Hippolyte du Fort, suppléant</i>		X	
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, titulaire</i>		X	
- Mme Adrienne LAUTRIC , <i>Mairie de St Roman de Codières, suppléante</i>		X	
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>			X
- M. Nicolas BEAUQUIER , <i>Mairie de Galargues, suppléant</i>		X	
- M. Jean Louis BLONDIN , <i>Mairie de Sauteyrargues, titulaire</i>	X		
- M. Claude CATHELIN , <i>Mairie de Saussines, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Christian RICHIER , <i>Mairie de Fontanès 30 – CCP de Sommières, suppléant</i>		X	
- M. Marc LARROQUE , <i>Mairie de Salinelles - CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Alain DARTHENUÇQ , <i>Mairie de Lecques - CCP de Sommières, suppléant</i>		X	
- M. Alain BOURRELLY , <i>Mairie de Savignargues - Syndicat du Bay, titulaire</i>		X	
- M. Hervé LECLAIR , <i>Mairie de Carnas – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- M. Serge CATHALA , <i>Maire de Quissac - SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Jean Raymond ORTEGA , <i>Mairie de Gailhan – Syndicat du Quiquilha, suppléant</i>		X	
- Mme Bernadette VIGNON , <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean Pierre NAVAS , <i>Maire de Villetelle – SIVOM Aubais Villetelle, suppléant</i>	X		
- Mme Joëlle JENIN VIGNAUD , <i>Mairie de La Grande Motte, titulaire</i>			X pouvoir B Bonnefoux
- Mme Patricia VAN DER LINDE , <i>Mairie d'Aigues Mortes, suppléante</i>		X	
- M. André MEGIAS , <i>Mairie d'Aimargues, titulaire</i>	X		
- M. Eric BERRUS , <i>Mairie de Le Cailar, suppléant</i>	X		
- Mme Frédérique DOMERGUE , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>		X	
- Mme Marielle BOURY , <i>Mairie de Le Grau du Roi, suppléante</i>	X		

Aucune participation supplémentaire n'étant demandée aux membres sur cet exercice comptable 2015.

En ce qui concerne la section d'investissement :

Cette section avec les reports 2014 relatifs aux opérations non terminées et les ajustements budgétaires en 2015 s'équilibre à la somme de 12 644 749,80 €. Les régularisations comptables relatives aux emprunts s'élèvent à elles seules à 4 300 000 €

Un certain nombre de postes en reports traduisant des opérations d'ordre ne sont pas repris notamment les chapitres 040 / 041 et 16.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement conditionnées par les chapitres 20 / 21 et 23.

On remarque sur le chapitre 20 la poursuite des études relatives à différents dossiers à l'instar de la Déclaration d'Intérêt Général ou l'effacement des seuils mais également la poursuite du Plan Vidourle concernant les études de faisabilité des bassins de rétention, la Garonne et les infrastructures de la basse vallée.

Le poste 21 immobilisation corporelle s'élève aux environs de 500 000 € qui vont permettre l'acquisition du foncier.

Bien entendu c'est le chapitre 23 immobilisations en cours le plus conséquent et qui retrace toutes les opérations de réalisations des infrastructures en cours ou à venir pour les travaux de la basse vallée et de la Garonne.

Le compte 23 189 va permettre quelques travaux mais assure aussi l'équilibre de cette section.

Les recettes émanent des principaux financements du Syndicat (Europe, Etat, Région, Agence de l'eau) auxquelles s'ajoutent les participations des adhérentes CD 30, CD 34, communes et SMD lorsque les adhérents sont affiliés à cette structure.

Le compte 1068 reprend les aides octroyées par le département du Gard pour permettre la construction des ouvrages.

Ces sommes imputées en 2014 en section de fonctionnement sont conformément à la législation en vigueur permutées en investissement la comptabilité analytique fait apparaître le détail du montant par programme de travaux.

Cette technique assure une meilleure lisibilité et traçabilité des opérations réalisées avec des aides avoisinant 50 à 80 % pour les projets à caractère environnemental et 60 % pour ceux qui ont pour objet la protection des personnes et des biens.

Le bilan mi-parcours devrait permettre de préciser les investissements futurs ainsi que le calendrier des réalisations.

La section de fonctionnement connaît quant à elle une stabilité

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le budget supplémentaire.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°02

Objet : plans de financement

- programme arrachage des jussies – 2^{ème} année : montant subventionnable : 30 000 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	30 %	9 000 €
Région	33 %	9 900 €
s/total	63 %	18 900 €
CD 30	6,67 %	2 001 €
SMD	5,66 %	1 698 €
s/total	12,33 %	3 699 €
CD 34	12,33 %	3 699 €
Communes non adhérentes au SMD (héraultaises + Aubais)	8,23 %	2 469 €
Communes adhérentes au SMD	2,22 %	666 €
SMD	1,89 %	567 €
s/total	4,11 %	1 233 €
S/total Autofinancement	37 %	11 100 €
TOTAL	100 %	30 000 €

- retrait des embâcles sur la moyenne et basse vallée suite aux crues de septembre et octobre 2014 : montant subventionnable : 240 000 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	30 %	72 000 €
Région	15 %	36 000 €
s/total	45 %	108 000 €
CD 30	6,67 %	16 008 €
SMD	11,66 %	27 984 €
s/total	18,33 %	43 992 €
CD 34	18,33 %	43 992 €
Communes non adhérentes au SMD (héraultaises + Aubais)	10 %	24 000 €
Communes adhérentes au SMD	3,03 %	7 272 €
SMD	5,31 %	12 744 €
s/total	8,34 %	20 016 €
S/total Autofinancement	55 %	132 000 €
TOTAL	100 %	240 000 €

- protection de berge et désengrèvement ponctuel du Courmoirat (traversée de Montmirat) :

montant subventionnable : 20 000 € HT

montant retenu : 12 620 € HT (non retenu : protection de berge)

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	30 %	3 786 €
Région	15 %	1 893 €
s/total	45 %	5 679 €
CD 30	6,67 %	841,75 €
SMD	11,66 %	1 471,49 €
s/total	18,33 %	2 313,25 €
CD 34	18,33 %	2 313,25 €
Communes adhérentes au SMD	6,67 %	841,75 €
SMD	11,67 %	1 472,75 €
s/total	18,33 %	2 314,50 €
S/total Autofinancement	55 %	6 941 €
TOTAL	100 %	12 620 €
Montmirat hors subvention		7 380 €

- retrait des embâcles sur la haute vallée suite aux crues de septembre et octobre 2014 (tranche 2) :

montant subventionnable : 67 020 € HT

	Participation	Montant HT
Agence de l'eau	30 %	20 106 €
Région	15 %	10 053 €
s/total	45 %	30 159 €
CD 30	6,67 %	4 470,23 €
SMD	11,66 %	7 814,54 €
s/total	18,33 %	12 284,77 €
CD 34	18,33 %	12 284,77 €
Conqueyrac	7,50 %	5 026,50 €
St Hippolyte du Fort	5,91 %	3 960,88 €
Cros	1,29 %	1 199,65 €
SMD	3,14 %	2 104,43 €
s/total	4,43 %	3 304,08 €
S/total Autofinancement	55 %	36 861 €
TOTAL	100 %	67 020 €

- sensibilisation des scolaires 2016 / 2017 : montant subventionnable : 130 295,06 € TTC

	Participation	Montant TTC
Etat	50 %	65 147,53 €
Feder	30 %	39 088,52 €
s/total	80 %	104 236,05 €
CD 30	6,67 %	8 686,34 €
CD 34	6,67 %	8 686,34 €
Communes	6,66 %	8 686,33 €
S/total Autofinancement	20 %	26 059,01 €
TOTAL	100 %	130 295,06 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°03

Objet : Création et suppression de postes / avancement personnels

A) Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Avec l'application du contrat rivière qui porte sur la partie environnementale et le Plan Vidourle sur la partie protection des personnes et des biens, le rôle et l'action de l'EPTB Vidourle s'affirme au fil des années.

L'équipe verte joue également un rôle majeur pour l'entretien du fleuve et de ses affluents ce qui facilite bien l'écoulement des eaux lors des épisodes pluvieux.

Les berges sont entretenues avec un débroussaillage permanent mais aussi reconstruites si le besoin s'en exprime après les crues.

On remarque également des reconstructions de berges par génie végétal pratiquées par l'équipe verte.

La nature du travail des agents se diversifie proportionnellement au nombre et à la diversité des actions engagées par l'EPTB Vidourle.

On assiste à une évolution du rôle de certains personnels dans l'équipe verte qui désormais gèrent les deux équipes créées en son sein.

De surcroît, des nouvelles missions sont confiées comme le suivi des marchés de travaux, l'inspection des digues ce qui appelle des connaissances et une certaine expertise.

Dans ce cadre, vu le volume d'activités accru, la diversité des tâches, les responsabilités engagées, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Cette création de poste se traduirait par la suppression de celui d'agent de maîtrise sachant aussi qu'il permettrait l'avancement d'un agent qui ayant passé les épreuves adéquates à ce poste donne entière satisfaction dans son travail.

Dit que les crédits inscrits dans le budget 2015 couvrent les dépenses inhérentes à ce poste.

Je vous demande, **Chers Collègues**, de bien vouloir :

- créer le poste d'agent de maîtrise principal (à partir du 1^{er} avril 2015)
- annuler le poste d'agent de maîtrise

B) Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Depuis de nombreuses années le volume d'activités du Syndicat ne cesse de croître car les opérations engagées tant sur le plan environnemental dans le cadre du contrat rivière qu'avec le Plan Vidourle s'amplifient.

On assiste également à la complexité du traitement des dossiers avec le développement d'une réglementation plus coercitive qui découle des épisodes pluvieux à l'instar de la tempête Xynthia.

Les exigences administratives et financières dans un contexte plus tendu et incertain accentuent aussi la complexité du traitement des dossiers dont l'analyse par les services compétents s'avère plus rigoureuse.

La réalisation de toutes les infrastructures prévues sur l'ensemble de bassin versant demande la maîtrise foncière des secteurs concernés et le développement des actes d'achat enregistrés est exponentiel ce qui occasionne une multitude de contacts et de correspondances avec les propriétaires fonciers.

Dès lors, les secrétariats sont très sollicités par le développement des opérations administratives et beaucoup d'attention et d'expertise sont nécessaires de manière à finaliser les opérations engagées le plus rapidement possible.

Ce travail conséquent est réalisé essentiellement par deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe.

L'évolution des carrières permet la transformation de ces deux postes dans la catégorie supérieure à savoir adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Vu la nature des tâches et l'implication des deux agents, je vous propose, **Chers Collègues**, de bien vouloir :

- créer 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (à partir du 1/03/2015 pour le 1^{er} poste et du 1/04/2015 pour le 2^{ème} poste)
- supprimer les 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Ce qui ne provoque pas d'augmentation conséquente du budget.

C) Création de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

L'équipe verte s'est installée dans le territoire du bassin versant du Vidourle et les sollicitations de la part des élus sont nombreuses et portent sur une grande palette d'actions :

- débroussaillage des berges,
- reconstruction de parties de berges en génie végétal,
- intervention pour faciliter le bon écoulement des eaux avec la levée des embâcles,
- recensement de la faune et de la flore dans le cadre de Natura 2000,
- élagage des arbres dangereux,
- suivi des chantiers,
- recensement des risques de ruptures de berge ou de digues,
- brûlage de végétaux,

Cette équipe représente un avantage important particulièrement au regard de sa réactivité et de sa souplesse ce qui permet des interventions rapides à la demande des élus.

De surcroît, en activité maintenant depuis plusieurs années elle fait preuve d'une plus grande efficacité et les agents formés au fil du temps agissent avec compétence et autonomie.

Par ailleurs, le départ de Christian Meunier, coordonnateur de l'équipe verte, s'est réalisé dans la sérénité suite à une implication plus importante de chacun qui assure des tâches de plus en plus diversifiées.

Dans le cadre du cursus professionnel trois postes sont en situation d'évolution avec un avancement du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Au regard de la satisfaction qu'apporte les agents dans le travail, leur autonomie et engagement, il est proposé la création de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Bien entendu, les postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe seront immédiatement supprimés.

Ces postes seront effectifs à partir du 1^{er} novembre 2015.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°04

Objet : Adhésion et délégation au CDG 30 concernant le contrat d'assurance statutaire

A) Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 30

Par délibération en date du 18 mars 2015, le comité syndical donnait son aval au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité au regard du personnel.

Ce contrat est aujourd'hui contractualisé par le CDG 30 qui nous interroge sur notre volonté d'adhésion.

Les conditions sont les suivantes :

Courtier Gras Savoye / assureur AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties :

Natures des prestations	Taux	Oui	Non
Tous risques CNRACL	5,60 %	x	
Tous risques IRCANTEC	1,09 %	x	

De manière optionnelle :

Natures des prestations	Oui	Non
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI + STF	x	

Ces conditions d'une part sont particulièrement intéressantes et de surcroit le CDG 30 met à disposition des collectivités adhérentes un service instructeur qui facilite considérablement l'établissement des dossiers.

Au regard de ces avantages, il est proposé au Comité Syndical de valider cette adhésion concernant l'assurance statutaire du personnel.

B) Convention de délégation de L'EPTB Vidourle au CDG 30 concernant l'assurance statutaire du personnel

Le Comité Syndical ayant acté l'adhésion du syndicat, il convient d'acter la délégation au CDG 30 qui porte sur la gestion des sinistrés liés aux risques statutaires du personnel.

Ce service représente un cout qui s'élève à 0,25 % de la masse salariale soit environ 2 500 € / an.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce rapport.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°05

Objet : Désignation d'un représentant de l'EPTB Vidourle au poste de censeur du Conseil Administration de BRL

Un délégué de l'EPTB Vidourle représente notre structure au sein du Conseil d'Administration de BRL, notre établissement possédant à ce titre 5 actions pour une valeur symbolique.

Monsieur Claude BARRAL est désigné par le Conseil Départemental de l'Hérault comme représentant au Conseil d'Administration de BRL.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- Nommer Monsieur Christian VALETTE comme délégué de l'EPTB Vidourle représentant le syndicat au Conseil d'Administration de BRL au poste de censeur

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°06

Objet : Plan Vidourle – Acquisitions foncières / Gallargues le Montueux / Aimargues / Quissac

1. Gallargues Le Montueux - Mesures compensatoires

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont l'EPTB Vidourle est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

L'EPTB Vidourle, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des mesures sur la commune de Gallargues-Le-Montueux.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 22/12/2014 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de 321 700 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de GALLARGUES LE MONTUEUX – Mesures compensatoires							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
- GOURGAS Véronique épse M. GORY Gérard	AM 93	1 042	Bois et Taillis	29 727.82	7 088.93	899.87	11 386.56
	AM 94	2 468	Jardin				
	AM 96	3 397	Bois et Taillis				
	AM 97	196	Bois et Taillis				
	AM 98	314	Bois et Taillis				
	AM 99	14 476	Terre				
	AM 100	2 274	Terre				
	AM 102	109	Bois et Taillis				
	AM 103	1 715	Terre				
Modifications							
- GOURGAS Véronique épse M. GORY Gérard	AM 93	1 042	Bois et Taillis	29 683,42	7 079,65	899,87	11 386,56
	AM 94	2 468	Jardin				
	AM 96	3 397	Bois et Taillis				
	AM 98	314	Bois et Taillis				
	AM 99	14 476	Terre				
	AM 100	2 274	Terre				
	AM 102	109	Bois et Taillis				
	AM 103	1 715	Terre				
	- Indivision GOURGAS	AM 97	196				
Justifications							
L'établissement des formalités par le notaire a fait apparaître que Mme GOURGAS est propriétaire de cette parcelle pour 1/7 ^e .							

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la mise en place de mesures compensatoires sur la commune de Gallargues-Le-Montueux s'élève donc à 209 966 € pour les propriétaires et à 60 069,26 € pour les exploitants soit un total à payer de 268 519,63 €.

2. Aimargues - Zones de surverses

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont l'EPTB Vidourle est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

L'EPTB Vidourle, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquiescer, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 13/11/2013 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de 443 655 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune d'Aimargues – Zones de surverse

Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
- PERN Luc Serge ép Mme FRIZOL Georgette - FRIZOL Georgette Denise épouse M. PERN Luc	BI 2 BI 5 BI 6 BI 7 BI 8	9 934 7 658 1 996 953 3 552	Terre Terre Vignes Vignes Vignes	19 588	5 060,95	6 351,05	
Modifications	BI 2 BI 5 BI 6	9 934 7 658 1 996	Terre Terre Vignes	19 588	5 060,95	6 351,05	
Justifications	Suite à une erreur matérielle et d'interprétation, et conformément à la promesse de vente signée par les vendeurs en date du 15 avril 2013, les parcelles BI 2, BI 5 et BI 6 sont acquises par l'EPTB Vidourle pour le montant total indiqué soit 31 000 € ; Les parcelles BI 7 et BI 8 ne sont pas acquises par l'EPTB mais sont échangées avec la parcelle BH 24 (4 255 m ²) appartenant à la commune d'Aimargues. L'échange a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal en date du 15 avril 2014. Il convient donc à présent de faire un acte rectificatif et procéder à l'échange des parcelles avec la commune d'Aimargues.						
- D'ADHEMAR Anne-Marie Pierrette Denise épouse M. DE CAZENOVE Arnaud - FALGUEROLLES Laure veuve DE CAZENOVE Hubert Edouard Louis - DE CAZENOVE Julie Anne épouse LEFEBVRE DE PLINVAL - DE CAZENOVE Clémence épouse LABELLE - DE CAZENOVE Elodie épouse PAYET GASPARD - DE CAZENOVE Guiraud Quirin Jacques Arnaud - DE CAZENOVE Isabelle Guillemette Sonia épouse M. BEAUJOUR BOURGET DE CAZENOVE Christiane Marie-Jacqueline épouse M. VIGNAL	BR 62	4 026	Sol, Terre	4 428,60	1 368,60	166	1 304,50
				Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, il convient de lire dans la Promesse de Vente : - Surface estimée sous emprise : 4 026 m ² - Surface estimée non soumise à emprise : 43 832 m ² - Autres indemnités : 166 € (au lieu de 1 304,50€) - Eviction : 1304,50 €. Conformément à la Promesse de Vente, le montant s'élève à 7 227,70 € arrondis à 7 230 €.			

Le montant des indemnisations pour l'acquisition des emprises totales nécessaires à la réalisation des travaux de confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues s'élève au total à 225 552,35 € pour l'ensemble des propriétaires et 99 982,97 € pour l'ensemble des exploitants soit un montant global de **325 535,32 €.**

3. Quissac – Bassin de rétention La Garonnette

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont l'EPTB Vidourle est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

L'EPTB Vidourle, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gard a engagé des négociations avec les propriétaires riverains dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la création du bassin de rétention sur la commune de Quissac.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture du Gard et accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de Quissac – Bassin de rétention « La Garonnette »							
Nom du propriétaire	Parcelles (section+N°)	Surface achetée en m ²	Culture	Indemnisation propriétaire en €		Indemnisation exploitant en €	
				Principale	Remploi	Autres	Eviction
- M. DUFOUR José Emile - M. DUFOUR Philippe Maurice - Mme DUFOUR Sabine Claude - Mme DUFOUR Sophie Florence	AH 143	708	Vigne	7 700	1 300		

Le montant total des indemnisations pour l'acquisition des emprises nécessaires à la création d'un bassin de rétention situé sur la commune de Quissac s'élève donc à 218 414,97 € pour les propriétaires et 77 631,29 € pour les exploitants soit un total à payer de **296 046,26 €**.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans les tableaux ci-dessus les actes notariés pour acquérir les emprises nécessaires au confortement des zones de surverse située sur la commune de Aimargues, à la mise en place de mesures compensatoires sur la commune de Gallargues-Le-Montueux ainsi qu'à la création du bassin de rétention de La Garonnette à Quissac; aux prix indiqués dans ces tableaux.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°07

Objet : Plan Vidourle / Basse Vallée / Surveillance digues / Décret 2015 / Choix d'un prestataire / Lancement de la procédure.

En qualité de gestionnaire des digues de la basse vallée, l'EPTB Vidourle est soumis aux exigences du décret n°2015-526 du 12 mai 2015, venant modifier le décret 2007 – 1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité et à la surveillance des ouvrages hydrauliques.

Ainsi, dans le cadre de ce décret, le propriétaire ou le gestionnaire d'une digue ont un certain nombre d'obligations réglementaires dont notamment la rédaction des consignes écrites de surveillance, l'organisation des visites techniques approfondies, la rédaction des rapports de surveillance, la réalisation de visites post-crue.

La même réglementation stipule que l'ensemble de ces prestations doit être réalisé par un bureau d'études agréé selon l'arrêté du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance.

Deux marchés publics, notifiés le 22 janvier 2013 ont permis de réaliser ces prestations entre 2013 et 2015.

Ces deux marchés arrivant aujourd'hui à échéance, il convient de relancer une consultation afin de poursuivre la réalisation de certaines de ces prestations, comme les visites techniques approfondies, la rédaction des rapports de surveillance et les visites post-crue le cas échéant.

Ainsi une consultation sera lancée selon les prescriptions du code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande en procédure adaptée.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation des bureaux d'études pour la passation d'un marché à bons de commande suivant la forme d'une procédure adaptée, afin de répondre aux exigences réglementaires du décret 2015 pour les communes signataires de la convention de surveillance des digues avec l'EPTB Vidourle.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°08

Objet : Plan Vidourle / Basse Vallée du Vidourle / Commune de Lunel et Marsillargues / Autorisation Loi Eau / DUP+DIG / Enquête parcellaire / Déclaration de projet.

L'EPTB Vidourle a déposé, auprès des services de l'Etat, un dossier, déclaré recevable par la DDTM du Gard, pour obtenir les autorisations réglementaires afin de réaliser l'ensemble des aménagements (ressuyage, zone de surverse, digues de 2nd rang) de la basse vallée en rive droite du Vidourle situés sur les communes de Lunel et Marsillargues.

Ces dossiers réglementaires sont soumis à une enquête publique conjointe (Autorisation Loi Eau + DUP) pendant la période d'octobre à novembre 2015.

Ce dossier passera en CODERST du Gard et de l'Hérault.

Dans le cadre de la procédure réglementaire en cours, la Préfecture du Gard en charge de l'aspect foncier de la procédure et notamment la préparation de l'arrêté de cessibilité nous demande la confirmation de la volonté de l'EPTB Vidourle de maintenir notre déclaration de projet.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- De confirmer notre volonté de poursuivre ce projet de confortement et de création des aménagements (ressuyage, zone de surverse, digues de 2nd rang) situés sur les communes de Lunel et Marsillargues et ainsi confirmer notre déclaration de projet.
- D'autoriser Le Président à lancer la procédure d'expropriation des emprises foncières non acquises à l'amiable et nécessaires à la réalisation de ces ouvrages.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°09

Objet : Contrat de rivière / Volet B / Plan de gestion concerté de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin du Vidourle (action B.2.11)

Le volet B du contrat de rivière prévoit (action B.2.11) la suite de l'étude de détermination des volumes prélevables menée en 2012 par l'agence de l'eau, c'est-à-dire la concertation des usagers et la mise en place d'une gestion collective et d'actions nécessaires au respect des DOE : c'est l'objet du Plan de gestion concerté de la ressource en eau.

Contexte/Historique : l'introduction des volumes « prélevables » dans la loi

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses textes d'application ont réformé la politique de gestion de la demande en eau en France, antérieurement régie par la loi sur l'eau de 1992. **La politique nationale est passée d'une gestion par autorisation de prélèvement à la définition de volumes « prélevables »**. Ceux-ci sont attribués par périmètre de gestion considérés pertinents et grand type d'usages de l'eau (alimentation en eau potable, agriculture, industrie, agrément). **Les volumes « prélevables » sont les volumes que le milieu est capable de fournir dans des conditions écologiques satisfaisantes**, c'est-à-dire en maintenant un « Débit objectif d'étiage ».

Cette politique nationale est une des traductions de l'objectif d'atteindre le « bon état » des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60 CE). L'atteinte du bon état passe notamment par la résorption des déséquilibres structurels¹ entre offre et demande en eau.

La situation du bassin du Vidourle

Le bassin du Vidourle fait l'objet depuis 2004 d'un **classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**, ayant modifié les seuils de déclaration et d'autorisation relatifs aux prélèvements.

Des épisodes de sécheresse lors des dernières années ont par ailleurs conduit à des **mesures de restriction des usages** par les services de l'Etat dans le cadre de la gestion de crise sécheresse (2003, 2005, 2007, 2011, 2012, 2014).

Cette situation de déficit s'est traduite par le **classement du bassin du Vidourle en déséquilibre quantitatif chronique par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2010/2015)**. Ce classement a conduit l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse à engager une étude de détermination des volumes « prélevables »² sur le bassin versant du Vidourle.

Fin 2014 : notification des résultats de l'étude sur les volumes prélevables et demande d'élaboration d'un PGRE par le Préfet

Par courriers du 12 novembre 2014 le Préfet du Gard a notifié au Président de l'EPTB et au Président du Comité de rivière du bassin du Vidourle les résultats de l'étude sur les volumes « prélevables » sur le bassin du Vidourle achevée fin 2012³.

L'objectif sur le bassin du Vidourle, à terme, est de passer d'une gestion de crise à une gestion équilibrée de la ressource en eau (limiter la fréquence des mesures de restriction des prélèvements). Cette notification fixe pour l'ensemble du bassin versant du Vidourle les objectifs quantitatifs à atteindre pour une gestion équilibrée, mettant en adéquation les prélèvements et la ressource disponible.

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- **le bassin du Vidourle est globalement déficitaire, notamment en juillet et en août** (prélèvements actuels supérieurs à la ressource disponible), la situation étant hétérogène avec des secteurs à l'équilibre (le Crieulon) et d'autres avec des déficits plus marqués (le Crespenou),
- elle donne des **valeurs indicatives des volumes prélevables au niveau de 7 points de gestion** (points « nodaux ») sur le bassin du Vidourle avec **les niveaux d'économie d'eau à réaliser pour atteindre l'équilibre quantitatif**,
- elle fixe les valeurs des débits biologiques⁴ d'étiage (DB) aux 7 points nodaux, et **un unique débit objectif d'étiage (DOE) pour l'ensemble du bassin versant, au point V5** (station hydrométrique aval de Sommières) ; le DOE correspond au débit permettant le bon état écologique du cours d'eau et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10.

Sur le bassin du Vidourle, seuls les débits au point V5 (Sommières) feront l'objet d'un contrôle par les services de l'Etat et figureront dans le prochain SDAGE (2016-2021).

Sans entrer dans le détail des constats et objectifs fixés par cette étude VP, on peut attirer l'attention des élus du comité syndical, par exemple, sur la sévérité des **objectifs fixés au point V5** à Sommières, avec des taux de réduction nécessaires des prélèvements de 58 % en juillet et 100 % en août (les mois déficitaires).

¹ Les **déséquilibres structurels** correspondent à des insuffisances, autres qu'exceptionnelles, des ressources en eau par rapport aux besoins

² Les **volumes prélevables** doivent être définis sur la base d'études hydrologiques commanditées par la puissance publique, telles que l'étude réalisée par l'Agence de l'eau sur le bassin du Vidourle

³ Cette étude a été mise en ligne sur le site de la DREAL de bassin à l'emplacement suivant : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/gestion-quant/EVP/evp_esup.php#lro

⁴ **Débit biologique** : débit moyen mensuel garantissant un fonctionnement biologique satisfaisant du milieu aquatique sur le tronçon amont (permet de dimensionner les prélèvements admissibles sur les sous-bassins concernés)

En complément de la notification des résultats de l'étude, le Préfet du Gard demande :

- **au Comité de rivière d'élaborer un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) sur le bassin du Vidourle en concertation avec les acteurs locaux de l'eau du bassin,**
- **à l'EPTB Vidourle, structure porteuse du contrat de rivière, d'animer la concertation.**

Les attentes des services de l'Etat quant au Plan de Gestion de la Ressource en Eau :

Le PGRE du bassin du Vidourle devra être validé par le Comité de rivière pour le 31 décembre 2017. L'ensemble des actions identifiées par ce PGRE devront être mises en place pour le 31 décembre 2021.

Ce PGRE constitue l'outil stratégique permettant un retour à l'équilibre sur le bassin du Vidourle entre les besoins en eau et capacités du milieu aquatique. Ce PGRE doit :

- être basé sur les constats et conclusions de l'étude « Volume prélevables »,
- définir les modalités de répartition des volumes entre grands type d'usage (Eau potable, agriculture, industrie),
- comprendre un programme d'actions d'économie d'eau, usage par usage,
- inclure un échéancier de mise en œuvre des mesures,
- définir les modalités de gestion de l'eau en cas de crise sécheresse.

La réunion du Comité de rivière du 4 juin 2015

Le Comité de Rivière du Bassin du Vidourle s'est réuni le 4 juin 2015 à Lunel afin de prendre connaissance des principaux résultats de l'étude des volumes prélevables et échanger sur les objectifs et les modalités d'élaboration du PGRE.

Bilan des membres représentés : 38 personnes représentant 27 structures

Elus : 18 présents sur 32 (13 collectivités sur 22)

Usagers & associations : 5 sur 18

Services Etat : 5 sur 6

Autres présents (invités, non membres) : 1 association + 3 communes

Malgré la sévérité des constats et objectifs fixés dans l'étude « Volumes prélevables », les services de l'Etat ont insisté sur les points suivants :

- les objectifs sont à atteindre progressivement,
- comme le stipule le courrier du Préfet du 12 novembre, des pistes de solutions relatives aux économies d'eau à réaliser existent déjà et sont identifiées par le contrat de rivière du Bassin du Vidourle : l'amélioration des rendements des réseaux d'Alimentation en Eau Potable (AEP), la sollicitation de ressources alternatives non déficitaires (forages dans le karst quand c'est possible), extension du réseau BRL, etc.

Calendrier d'élaboration du PGRE :

- 2^{ème} semestre 2015 : actualisation du diagnostic avec les usagers de la ressource en eau (base du travail = étude Volumes Prélevables + contrat de rivière Vidourle) ; travail par commission géographique ;
- 1^{er} semestre 2016 : poursuite du diagnostic, engagement étude de fonctionnement des béals et étude de fonctionnement du Karst, engagement programme d'actions d'économies d'eau ; réunions des 3 commissions géographiques ;
- Mi-2016 : Point d'étape en Comité rivière : avancement du PGRE (1^{ère} version diagnostic et programme d'actions)
- 2^è semestre 2016 : programme d'actions, répartition des volumes entre usages, organisation de la gestion en période estivale ;
- 1^{er} semestre 2017 : intégration des résultats des études, finalisation du PGRE
- Mi-2017 : proposition du PGRE au Comité rivière pour validation
- Deuxième semestre 2017 : compléments puis transmission aux services de l'Etat pour validation

Conscient des enjeux autour de la gestion des ressources en eau dans un contexte de changement climatique, le Comité de rivière du bassin du Vidourle a décidé :

- **d'engager le chantier d'élaboration du PGRE, sans toutefois se substituer aux services de l'Etat en matière de police de l'eau,**
- **de constituer le cadre de la concertation, en élargissant le comité de rivière aux collectivités du bassin versant.**

Toutefois, suite à certaines observations visant à alléger autant que possible la procédure, le Président du Comité rivière a proposé d'économiser les réunions plénières (commission géographiques ou comité rivière) au profit d'un contact rapproché avec les usagers en séances de travail restreintes.

On peut rappeler que la réussite de ce projet ambitieux tient en grande partie dans la dynamique créée lors de son élaboration. La concertation avec les partenaires concernés (collectivités, agriculteurs, usagers de loisirs et services de l'Etat) est donc primordiale.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'engager l'EPTB Vidourle dans l'élaboration du Plan de gestion concertée de la ressource en eau d'ici à 2017,
- d'accepter d'animer la concertation locale au sein du Comité de rivière, en prenant soin de laisser un temps raisonnable à la maturation et à la construction collective du projet.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°10

Objet : Contrat de rivière / Volet B / Etude diagnostic du fonctionnement des béals de la Haute et Moyenne Vallée du Vidourle (B.2.11)

Le volet B du contrat de rivière prévoit (action B.2.11) la suite de l'étude de détermination des volumes prélevables menée en 2012 par l'Agence de l'eau, c'est-à-dire la concertation des usagers et la mise en place d'une gestion collective et d'actions nécessaires au respect des DOE⁵ : c'est l'objet du Plan de gestion concerté de la ressource en eau.

Cette opération (action B.2.11) prévoit, sur certains aspects techniques ou sociaux, l'appui d'un prestataire extérieur.

Malgré le recensement des usages de la ressource en eau réalisé dans le cadre de l'étude « Volumes prélevables », certains usages de la ressource en eau et leurs impacts sont mal connus, notamment celui par les béals de haute et moyenne vallée du Vidourle. Un recensement a été mené par les services de l'EPTB Vidourle en 2012 et des suivis ponctuels de débit sont effectués une fois par an en collaboration avec les services du conseil départemental, mettant à notre disposition du matériel de mesure.

Les béals sont des anciens petits canaux d'irrigation gravitaire, bâtis en pierres sèches avec un fond souvent en terre. Ils ont été construits pour détourner l'eau de la rivière et suivre les courbes de niveau à flanc de versant pour distribuer l'eau sur de nombreuses parcelles tout au long de leur trajet, souvent sur plusieurs kilomètres, avant de retourner au cours d'eau. Les béals ont permis de mettre en valeur des terrasses éloignées du fond de vallée et assurer leur prospérité. L'importante dégradation de certaines portions et l'absence de dispositif de régulation à l'entrée des canaux pose la question de l'impact de ces ouvrages sur la ressource en eau en période d'étiage. De plus, les usages sur les parcelles ont aujourd'hui largement évolué, l'usage agricole à des fins économiques ayant en majorité disparu.

Pour alimenter le programme d'actions d'économies d'eau inclus dans le PGRE, il est nécessaire de mieux connaître l'usage actuel de l'eau par les béals existant sur le bassin du Vidourle, l'impact de leurs prélèvements pendant toute la durée de l'étiage et estimer le coût des travaux pouvant être menés pour limiter ceux-ci (dispositifs de régulation etc.) en collaboration avec les propriétaires de ces ouvrages, aujourd'hui méconnus.

L'appui d'un prestataire extérieur permettrait de recenser les béals, connaître leur tracé, leur état, évaluer l'impact de leur prélèvements sur le cours d'eau en période d'étiage et identifier les travaux à mener pour limiter les prélèvements dans le Vidourle.

Les partenariats potentiels sont les suivants (liste indicative pouvant évoluer au moment de la constitution du Comité de pilotage) : chambre d'agriculture du Gard, communes concernées, Conseils Départementaux, SMD, DDTM du Gard, Agence de l'Eau.

La fin d'année 2015 pourrait être consacrée à l'élaboration du cahier des charges et à la sollicitation des aides auprès des partenaires. L'année 2016 serait consacrée à la consultation et à la réalisation de cette étude à l'étiage 2016.

⁵ DOE : débit objectif d'étiage

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- confier l'élaboration d'un projet de cahier des charges à nos services,
- solliciter une prise en charge de cette étude estimée à 30 000 € HT par les partenaires financiers (Agence de l'eau, Conseil Régional, FEDER),
- engager une consultation pour cette étude dès réception des arrêtés attributifs de l'aide, dans l'objectif de réaliser l'étude à l'étiage 2016.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°11

Objet : Contrat de rivière / Volet B / Etude diagnostic du fonctionnement du karst* (B.1.6)

Le Vidourle et ses affluents traversent sur la haute vallée de nombreux assecs. La résurgence principale de l'ensemble des réseaux d'écoulements souterrains se situe sous la mairie de Sauve, en amont de la confluence avec le Crespenou. A l'heure actuelle il n'existe aucune étude ni suivi du débit depuis la résurgence permettant de comprendre le fonctionnement hydrogéologique des aquifères karstiques et leurs relations avec le Vidourle.

Or plusieurs masses d'eau souterraines font partie des ressources stratégiques identifiées par le SDAGE, à enjeu départemental, pour l'alimentation en eau potable (« calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines - Système du Lez » et « faille de Corconne », « calcaires, marnes, causses et avant-causses », calcaires crétacés et molasses du bassin de Castries Sommières »). Enfin, une de ces masses d'eau est classée en mauvais état quantitatif par le SDAGE due à des prélèvements en excès.

Le volet B du contrat de rivière prévoit la réalisation d'une étude permettant de mieux comprendre les relations existantes entre le Vidourle à l'aval de Sauve et le karst sous-jacent (action B.1.6).

Cette étude pourrait se décomposer en plusieurs phases : bibliographie et rassemblement des connaissances, acquisition et implantation de matériel de mesure, suivi pluriannuel des débits et des niveaux piézométriques en plusieurs points, analyses des données et des tendances en fonction des années et des prélèvements amont, rédaction de rapports.

Compte tenu de la complexité de l'analyse à mener et des données hydrogéologiques à traiter, il est proposé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour monter le cahier des charges et évaluer les coûts d'une telle étude.

Les résultats et préconisations de cette étude apporteront des éléments concrets permettant de mieux définir le programme d'actions d'économies d'eau du Plan de gestion de la ressource en eau.

La fin d'année 2015 pourrait être consacrée à l'élaboration du cahier des charges de la prestation d'AMO et à la sollicitation des aides auprès des partenaires (Agence de l'eau, Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault). L'année 2016 serait consacrée à la consultation pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, à la rédaction du cahier des charges de l'étude et à la consultation relative à la réalisation de cette étude. Celle-ci pourrait être engagée fin 2016 début 2017.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- confier l'élaboration d'un projet de cahier des charges pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à nos services,
- solliciter une prise en charge de cette opération (AMO + étude) par les partenaires financiers (Agence de l'eau, Conseil régional, etc.) de cette étude estimée à 150 000 € HT,
- engager une consultation pour l'AMO dès réception des arrêtés attributifs de l'aide.

**le karst : structure géomorphologique où prédomine des roches sédimentaires sensibles à la dissolution, calcaire en majorité. L'eau y a creusé de nombreuses cavités.*

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°12

Objet : Etude de projet amélioration continuité biologique / seuil et pont Aubais Villetelle

L'EPTB Vidourle a engagé une étude pour évaluer l'incidence de l'effacement des seuils présents entre Sommières et le pont d'Aubais / Villetelle.

Dans le scénario retenu lors de la réunion de rendu final le vendredi 18 septembre à Saint Sériès, il a été décidé de conserver le pont et le seuil Aubais / Villetelle.

Ces ouvrages sont classés en liste 2 par les services de l'Etat au titre de l'article L217-27-1.

Le propriétaire doit équiper dans les 5 ans consécutifs à l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin.

Cet arrêté a été signé le 19 juillet 2013 par le Préfet coordonnateur de bassin, dès lors les Conseils Départementaux du Gard et de l'Hérault et les communes d'Aubais et Villetelle ont respectivement jusqu'en 2018 pour équiper le pont de la RD 412 et le seuil du moulin de carrière.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- De passer une convention de maîtrise d'ouvrage délégué avec les 2 départements et les 2 communes
- D'engager une consultation pour une étude estimée à 25 000 € HT permettant d'examiner en 2016 plusieurs options de projets détaillés pour déboucher sur un choix d'aménagement définitif économiquement et techniquement viable.
- De proposer en tranche conditionnelle, de la consultation, le choix de la maîtrise d'œuvre du projet et l'élaboration du dossier loi sur l'eau
- De solliciter une prise en charge de cette étude à 80% HT par l'Agence de l'eau

A partir de ces éléments et de l'accord de nos partenaires (Conseil Départementaux, communes) et avec un financement à 80 % HT par l'Agence de l'eau, l'EPTB Vidourle pourra envisager les travaux à l'étiage 2017.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°13

Objet : Plan de gestion du Ponant / convention autofinancement

L'EPTB Vidourle a confié après consultation une étude pour le plan de gestion du Ponant pour un montant de 75 615,20 € HT au groupement Aquascop, Ecologistes de l'Euzière, ISL.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Agence de l'eau	50 % HT
Région	30 % HT
Autofinancement EPTB Vidourle	20 % HT (1/3 CD30 + 1/3 CD 34 1/3 communes)

Nous vous proposons une répartition de la part de l'autofinancement communal entre les 2 communes du Grau du Roi et de La Grande Motte avec une prise en charge équitable, du fait que l'une dispose d'un plus grand linéaire de berge et que l'autre est globalement plus concernée en terme d'exploitation touristique et de proximité.

Ce scénario correspond à une participation de chaque commune à hauteur de 4666, 66 € HT sur la base d'une dépense initiale de 140 000 € HT correspondante à l'enveloppe subventionnable.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'adopter la convention ci-jointe qui reprend cette proposition et définit les modalités de chaque participation financière.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°14

Objet : Demande de financement / projet d'arasement et de modification d'ouvrages pour l'amélioration de la continuité biologique sur la Bénovie à Boisseron

L'EPTB Vidourle a confié au bureau d'étude Hydro M, un projet d'amélioration de la continuité biologique sur la Bénovie à Boisseron.

Le bureau d'étude Hydro M a élaboré un dossier loi sur l'eau et les documents de consultation des entreprises.

Le montant de cette prestation intellectuelle est de 10 150 € HT.

Le bureau d'étude Hydro M a estimé le coût des travaux d'arasement et d'aménagement des ouvrages à 77 835 € HT.

Le coût global du projet comprenant le dossier loi sur l'eau, maîtrise d'œuvre, les travaux, les aménagements et les suivis divers peut être estimé à 100 000 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- De déposer le dossier loi sur l'eau correspondant à ce projet
- De solliciter une aide à 80 % du montant HT auprès de l'Agence de l'eau
- De passer une convention financière (document ci-joint) pour l'autofinancement du projet sur la base de (1/3 CD 30, 1/3 CD 34 et 1/3 commune de Boisseron)
- D'inscrire cette opération au BP 2015

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°15

Objet : Demande de financement / lutte contre les jussies et l'égérie dense sur la basse vallée du Vidourle / tranche 3

L'EPTB Vidourle a engagé en 2014 et 2015, deux tranches de travaux d'arrachage des jussies et des égéries denses sur la basse vallée du Vidourle.

Ces travaux ont permis :

- Une forte régression des surfaces infestées moins 59 %
- La disparition complète sur 1,2 km

Les travaux engagés ont empêché cette plante de s'étendre et de coloniser la moyenne vallée et les zones fréquentées par le public (Sommières, Boisseron, Lecques...)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- D'engager une nouvelle tranche de travaux d'un montant de 80 000 € HT à l'étiage 2016 pour traiter tout l'amont du secteur endigué et notamment les abords du site d'Ambrussum et les bras morts créés sur la basse vallée au titre des mesures compensatoires Natura 2000.
- De solliciter le financement de nos partenaires tels que l'Agence de l'eau et la Région pour programmer la 3^{ème} tranche à l'étiage 2016.
- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2016

- D'insérer des clauses sociales au sein de la procédure de consultation
- D'élaborer une convention de répartition de l'autofinancement (1/3 communes concernées, 1/3 département du Gard et 1/3 du département de l'Hérault) et de la proposer à un prochain conseil syndical dès lors que le plan de financement définitif du projet sera arrêté

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°16

Objet : Avenant travaux projet continuité biologique / lot 1 Marsillargues

Les travaux de réhabilitation du seuil de Marsillargues au titre de la continuité biologique ont été confiés à l'entreprise Cazal TP pour un montant de 277 754 € HT.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à la société Burgéap pour un montant de 29 381,90 € HT.

Lors de la phase travaux correspondant au battage des palplanches, le coordonnateur sécurité a attiré l'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre sur la présence d'une ligne EDF haute tension.

Après vérification, il s'est avéré que la hauteur des engins de battage classique ajoutée à la longueur des palplanches se trouvait à moins de 2,5 m de la ligne haute tension.

Dès lors, un risque technique empêchait la réalisation de cette phase travaux essentielle pour la suite du chantier.

Le maître d'ouvrage a sollicité les services d'ERDF pour faire couper temporairement l'alimentation électrique de cette ligne et permettre le bon déroulement du chantier selon le planning prévisionnel.

Les services d'ERDF après plusieurs semaines nous ont répondu qu'il leur fallait un délai minimum de 6 semaines pour couper cette alimentation et procéder aux aménagements connexes assurant l'alimentation en électricité de la ville de Marsillargues.

Dès lors, l'entreprise Cazal TP nous a proposé l'emploi d'un engin de battage spécifique provenant de la région Nantaise, permettant un battage en toute sécurité dans des délais raisonnables (risque potentiel de crues en septembre/octobre)

Par ailleurs, compte tenu de la présence de sables en quantité sur la partie basse de la passe à poissons, il a été décidé de prolonger le rideau de palplanches de 8 ml (22 ml initialement / 30 ml solution définitive) pour limiter le risque d'affouillement du pied de la passe au niveau des nouveaux bassins présents dans le prolongement de l'ancien ouvrage de franchissement.

Ces travaux vont permettre de stabiliser l'ouvrage et d'éviter la pose d'enrochements sur la berge et dans le lit dans le futur (point d'érosion en formation)

La mise en œuvre de ces nouvelles propositions techniques engendre un avenant de 46 018 € soit 16,57 % du marché initial.

La CAO réunie le 3 juillet 2015 à Boisseron a validé cette proposition technique qui était la seule à permettre la réalisation des travaux dans les délais requis en évitant tout risque technique (risque d'arc électrique) et naturel (monté du Vidourle en septembre).

A la demande des membres de la CAO, un courrier va être envoyé au maître d'œuvre pour préciser les difficultés rencontrées tout au long du chantier (plan topographiques non adaptés, problèmes de la ligne, erreur de dimensionnement....) et rechercher sa responsabilité dans les difficultés rencontrées sur site.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cet avenant adopté par la commission d'appel d'offre du 03 juillet 2015.

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°17

Objet : Lancement arasement partiel / seuil du moulin de Courme / Cannes et Clairan

L'étude sur l'effacement des seuils dont le rendu a été présenté à St Sériès le 18 septembre 2015 a mis en évidence la nécessité de procéder à l'arasement partiel du seuil du moulin de Courme à Cannes et Clairan.

Cet ouvrage est le seuil le plus imposant présent sur la Courme.

Le coût de son aménagement permettant d'améliorer la continuité biologique a été évalué à 75 000 € HT.

Le montant de l'opération serait le suivant :

- Acquisition ouvrage et parcelles riveraines :	10 000 €
- Maîtrise d'œuvre :	6000 €
- Dossier loi sur l'eau :	9200 €
- Travaux :	46 800 €
- Divers (topographie + publication) :	3 000 €
TOTAL	75 000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- Solliciter l'Agence de l'eau pour une prise en charge à 80 % du montant HT.
- Prendre contact avec les riverains pour la cession de l'ouvrage et de ses abords
- Engager une consultation d'un bureau d'étude pour l'élaboration du projet détaillé et du dossier loi sur l'eau

28/10/15 DELIBERATION N°2015/03/N°18

Objet : Lancement consultation / retrait des embâcles du lit du Vidourle (dégâts des crues de l'automne 2014)

Lors des intempéries de l'automne 2014, la haute vallée du Vidourle a été très touchée et nous avons procédé en 2015 au retrait de nombreux embâcles obstruant le lit du fleuve.

Nos services ont constaté les mêmes problématiques sur la moyenne et basse vallée (rapport n°2015/01/15 du 18 mars 2015).

Le comité de programmation du 19 mai 2015 a décidé de retenir ce dossier et d'allouer les financements suivants :

- Région	15 %
- Agence de l'eau	30 %
- Autofinancement (CD 30 + CD 34 + Communes)	55 % (dont 35 % pris en charge du SMD pour ses adhérents)

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- d'engager une consultation pour ces travaux au dernier trimestre 2015 sous la forme d'une procédure adaptée allotie
- d'inscrire cette dépense et les recettes au budget primitif 2016
- d'adopter la convention de répartition de l'autofinancement ci-jointe

Objet : Demande de financement / protection berge chemin communal Pompignan / dégâts crue octobre 2014

La commune de Pompignan nous a interpellés au printemps 2015 pour nous signaler une érosion de berge en bordure d'un chemin communal.

Ces dégâts sont consécutifs à la crue d'octobre 2014, mais n'ont pu être identifiés au préalable car les sous-cavements étaient dissimulés sous une végétation arbustive.

Il convient de procéder à la pose de gabions sur un linéaire de 30 m pour stopper le phénomène érosif et sécuriser le chemin communal.

Le coût estimatif de ces travaux est estimé à 25 000 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de :

- Solliciter les financements de nos partenaires dans le cadre des aides reconstruction prévues suites aux crues de 2014
- De définir un plan de financement de ce projet en fonction des arrêtés attributifs
- D'engager une consultation sous la forme d'une procédure adaptée après obtention de l'arrêté attributif des aides
- De définir l'autofinancement du projet en fonction des subventions allouées par nos partenaires, sur la base de 1/3 CD 30 ; 1/3 CD 34 ; 1/3 commune de Pompignan

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL

Objet : Plan Vidourle / Haute et moyenne vallée du Vidourle / Quissac – Bassin de rétention de Garonnette / Suivi environnemental / Résultats / marché n°2015-09-RL

L'EPTB Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser, et ce conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation délivré par les services de l'Etat, le suivi environnemental des travaux de création du bassin de rétention de Garonnette situé sur la commune de Quissac.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée dont l'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du mardi 28 avril 2015.

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. Valeur technique avec une pondération de 60 %
2. Prix des prestations avec une pondération de 40 %

Deux propositions ont été remises au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le vendredi 22 mai 2015 à 12 heures.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N°	Candidats	Désignation		NOTATION et CLASSEMENT	
		Total des tranches en HT	Total des tranches en TTC	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	EGIS EAU	48 000,00	57 600,00	9	1
2	SEGED	NON OUVERT CAR DOSSIER ENVOYE A LA MAUVAISE ADRESSE			

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre de EGIS EAU est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

28/10/15 FICHE INFORMATION N°2015/03/N°02

Objet : Basse vallée / Aménagements rive gauche / Projet de recherche DigueELITE / Consultation des entreprises travaux / Lancement de la procédure / marché n°2015-10-RL

L'EPTB Vidourle a lancé une consultation pour le choix d'un prestataire afin de réaliser les travaux de création de la digue expérimentale nommée DigueElite situé sur la commune d'Aimargues.

Une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée dont l'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du mardi 28 avril 2015.

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

3. Valeur technique avec une pondération de 65 %
4. Prix des prestations avec une pondération de 35 %

Deux propositions ont été remises au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le vendredi 22 mai 2015 à 12 heures.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N°	Candidats	Désignation		NOTATION et CLASSEMENT	
		Total des tranches en HT	Total des tranches en TTC	NOTE FINALE	CLASSEMENT
1	BERTHOULY	219 976,55	263 971,86	16,97	1
2	BUESA	257 954,10	309 544,92	15,50	2

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre de BERTHOULY est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

28/10/15 FICHE INFORMATION N°2015/03/N°03

Objet : Choix prestataire : travaux d'enlèvement manuel des jussies / 2^{ème} tranche (marché n°2015-08-SR)

L'EPTB Vidourle a engagé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux de lutte contre la prolifération des Jussies.

L'enveloppe subventionnable de l'opération est de 30 000 € HT.

Le coût de la maîtrise d'œuvre (suivi de chantier, montage du dossier de consultation) est confiée à Concept Cours d'Eau Scop le montant est de 7 095 € HT.

L'enveloppe disponible pour la réalisation des travaux prévus cet été est de 22 905 € HT.

L'ouverture des plis a eu lieu lors de la CAO du 20 mai 2015 à Quissac.

Les offres reçues sont les suivantes :

- Philip Frères pour un montant de 33 235 € TTC
- Géco Ingénierie / Ciel Vert pour un montant de 39 000 € TTC

La CAO a décidé d'engager une négociation pour pouvoir réaliser cette 2^{ème} tranche primordiale pour limiter la prolifération des jussies. Les nouvelles propositions ont été les suivantes :

Entreprises	Prix HT	Note sur 40	Mémoire note sur 60	Total note sur 100
Géco Ingénierie / Ciel Vert	36 200 €	20,31	45	65,31
Philip Frères	21 900 €	40	45	85

A partir de ces éléments, la CAO réunie le 3 juillet 2015, a décidé de retenir les propositions de la société Philip Frères pour un montant de 21 900 € HT.

Ces travaux ont été réalisés dans le courant du mois de juillet 2015.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

28/10/15 FICHE INFORMATION N°2015/03/N°04

Objet : Choix prestataire : programme ramassage des plastiques (marché n°2015-13-SR)

L'EPTB Vidourle a engagé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée avec parution dans le midi libre le 16 juin 2015.

La remise des offres a eu lieu le mardi 30 juin 2015 à 12h00.

Les critères de pondérations des offres étaient les suivantes :

- Prix note /50
- Critères sociaux note /30
- Moyens techniques note / 20

Total note /100

L'EPTB Vidourle a reçu une seule offre sur ce dossier.

La Régie d'emploi de Service de Lunel a formulé la proposition suivante à raison de :

- Ramassage 2 fois par mois d'octobre à avril – 9 passages sur 26 sites (52 poubelles)
- Ramassage 3 fois par mois de mai à septembre – 15 passages sur 26 sites (52 poubelles)

La CAO réunie le 3 juillet 2015 à Boisseron a décidé de retenir la proposition de la Régie de Service de Lunel d'un montant annuel de 8 316 € TTC soit 24 948 € pour 3 ans.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

28/10/15 FICHE INFORMATION N°2015/03/N°05

Objet : Choix prestataire : évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires (marché n°2015-14-ER)

Le volet A du contrat de rivière prévoit la réalisation d'une étude sur les risques de contamination des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant par les produits phytosanitaires (action A.2.1). La réalisation de l'étude sur les risques de contamination fait partie des priorités identifiées par la Convention signée dans le cadre du Contrat de Rivière, conditionnant l'attribution de subventions de l'Agence de l'eau pour la deuxième phase du Contrat rivière (2016-2018).

Cette étude hydrologique concerne l'évaluation des risques de transfert des pesticides vers les eaux souterraines et superficielles sur le bassin versant du Vidourle. Elle vise la caractérisation hydrologique du bassin versant et l'évaluation des risques sur l'ensemble du bassin et par grands secteurs.

Sur la base du diagnostic mené, l'étude doit fournir les éléments permettant la définition, en concertation avec les réseaux d'acteurs locaux, d'un programme d'actions approprié afin de réduire les risques et de restaurer la qualité de l'eau.

Le plan de financement de cette étude, estimée à 70 000 € TTC, est le suivant :

- Autofinancement (EPTB Vidourle)	50 %	35 000 €	
- Agence de l'eau	50 %	35 000 €	(convention jusqu'au 18/05/2017)

Les services de l'EPTB Vidourle ont lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert le 24 juin 2015 avec une date de remise des offres prévue le 17 août 2015.

Le règlement de la consultation prévoyait un jugement et un classement des offres selon les critères suivants :

Valeur technique : note / 10

- Méthodologie de travail et organisation (conduite de projet, moyens opérationnels)	note / 5
- Moyens humains (références, composition équipe, compétences, pluridisciplinarité)	note / 4
- Temps de travail et délais de réalisation	note / 1

Prix : note / 10

Le prix des prestations est noté en fonction de l'écart entre l'offre et le coût de référence. Celui-ci est la moyenne entre le montant estimatif et la moyenne des offres.

Total : note / 20

La commission d'appel d'offres du 27 août 2015 a procédé à l'ouverture des trois plis réceptionnés. Après analyse, la commission d'appels d'offre a décidé le 9 octobre d'engager une négociation avec les candidats en leur demandant de formuler une nouvelle proposition financière sur la base de leur proposition technique. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'analyse après négociation.

Bureau d'études	Prix	Prix après négociation	Note Prix / 10	Mémoire / 10			Note Technique / 10	TOTAL / 20	REMARQUES
	Coût de réf. = 67855 €	Coût de référence = 65 731 €		Moyens humains / 4	Méthodes / 5	Délais / 1			
Alliance / Antea / Géo-Hyd	67860	66360	2,75	4	5	1	10	12,75	Note technique très claire, très bonne compréhension de la commande, les propositions méthodologiques attendues sont fournies, détaillées et claires. Bonne connaissance du contexte, des acteurs de l'eau et agricoles. Très bonne équipe projet avec des parcours professionnels particulièrement adaptés à l'étude. Prestation supplémentaire éventuelle : 8100 € TTC (30 diagnostics individuels à l'exploitation)
Envilys / Berga Sud / Grontmij	70200	66690	2,75	4	3,5	0,5	8	10,75	Très bonne connaissance du contexte, mais proposition technique manquant de clarté, la plus value de la candidature n'apparaît pas suffisamment, le CCTP semble reformulé partiellement, induisant un doute quant au respect ou non de certaines parties du CCTP. Proposition la plus chère.
Hydriad / Tercia	63360	59 874	5,25	3	4,5	1	8,5	13,75	Proposition la moins chère. Note technique très claire, très bonne compréhension de la commande, les propositions méthodologiques attendues sont fournies et claires. Bonne connaissance du contexte et des acteurs de l'eau. Bonne équipe projet. Prestation supplémentaire éventuelle : 4620 € TTC (enquête 10aine exploitants, questionnaire + entretiens 1/2 journée)

Au vu des critères, la Commission du 14 octobre 2015 a décidé de retenir le groupement HYDRIAD / TERCIA, dont le mandataire est HYDRIAD, pour un montant de 59 874 € TTC, sans la prestation supplémentaire éventuelle.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

28/10/15 FICHE INFORMATION N°2015/03/N°06

Objet : Choix prestataire : diagnostic socio-économique de l'activité agricole et évaluation des besoins en eau sur le bassin du Vidourle (marché n°2015-16-ER)

En zone agricole, si des partenariats techniques sont liés avec les Chambres d'Agriculture des deux départements dans le cadre de différents projets, il n'existe pas, à ce jour, de vision détaillée et récente, sur la totalité du bassin, de la structuration de l'activité économique agricole. 40% des surfaces du bassin du

Vidourle sont pourtant dédiées aux activités agricoles (année 2000, source : dossier définitif contrat de rivière).

Dans le cadre du contrat de rivière du bassin du Vidourle, l'EPTB Vidourle a décidé de développer ses politiques de lutte contre les pollutions diffuses et de préservation de la ressource en eau. Ceci implique le développement de partenariats. En effet, des programmes d'actions sont à mener aussi bien en zone agricole que non agricole, et doivent être établis en concertation avec les acteurs concernés.

L'étude objet du présent rapport vise le diagnostic de l'activité économique agricole sur le bassin versant du Vidourle issu des données les plus récentes, associé à une évaluation des besoins en eau des différentes filières agricoles à moyen et long terme. L'étude inclut une proposition de programme d'actions pluriannuel à l'échelle du bassin versant avec les acteurs agricoles.

Le plan de financement de cette étude, estimée à 48 000 € TTC, est le suivant :

- Autofinancement (EPTB Vidourle) 50 % 24 000 € TTC
- Agence de l'eau 50 % 24 000 € TTC (convention jusqu'au 18/05/2017)

Les services de l'EPTB Vidourle ont lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offre ouvert le 05 août 2015 avec une date de remise des offres prévue le 14 septembre 2015.

Le règlement de la consultation prévoyait un jugement et un classement des offres selon les critères suivants : note sur 10 pour la valeur technique et note sur 10 pour le prix. Le prix des prestations a été noté en fonction de l'écart entre l'offre et le coût de référence. Celui-ci est la moyenne entre le montant estimatif et la moyenne des offres.

La commission d'appel d'offres du 09 octobre 2015 a procédé à l'ouverture des deux plis réceptionnés. Compte tenu des propositions financières, il a été décidé d'engager une négociation avec les candidats en leur demandant de formuler une nouvelle proposition financière. Le tableau ci-après présente les résultats de l'analyse après négociation.

Bureau d'études	Prix initial TTC	Prix après négociation	Note Prix / 10	Mémoire technique / 10		Note Technique / 10	TOTAL / 20	REMARQUES
		Coût de référence = 51910 €		Moyens humains / 4	Méthodes / 6			
Alliance Environnement / Chambre d'agriculture du Gard	43200	43200	7	4	5	9	16	Mémoire technique clair. Très sérieuses références, très bonne équipe projet, bonne connaissance du contexte, des collectivités et des acteurs agricoles.
Envilys	71700	64530	0	3,5	5,5	9	9	Offre au-dessus de l'enveloppe budgétaire. Mémoire technique clair. Sérieuses références, bonne équipe projet, bonne connaissance du contexte, et des collectivités.

Au vu du tableau d'analyse ci-dessus, la Commission a décidé, le 14 octobre 2015, de retenir la proposition du groupement ALLIANCE / CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD, dont le mandataire est ALLIANCE ENVIRONNEMENT, pour un montant de 43 200 € TTC.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

Objet : Choix prestataire : fournitures courantes et de services / communication (marché n°2015-15-CR)

La gestion du risque représente quelque chose de particulièrement important car la mémoire du danger s'érousse au fil du temps ou bien n'est pas connue et comprise par les nouveaux arrivants.

Depuis les crues de 2002, l'EPTB Vidourle participe activement dans ce cadre et s'est entouré de professionnels dans ce domaine de manière à accompagner les populations le plus pédagogiquement possible.

Cette prestation est très appréciée de la part des populations et des élus qui trouve un relais pertinent notamment en cas de crise.

Ce marché comprend cette partie décrite relative à la stratégie de communication à laquelle s'ajoute celle relative à la conception, l'impression et la distribution des supports de communication.

Ce coût comprend notamment la publication du journal du Vidourle mais également des publications à vocation plus didactique (dépliants / plaquettes / brochures / flyer / supports pour les expositions).

Ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée en date du 4 août 2015 sur le support BOAMP (midi libre Gard / Hérault), le Marché Online.

Il a également été mis en ligne sur notre site internet.

Les critères d'appréciation pour chacune des parties du marché sont les suivants :

Notation sur 10 avec pondération suivante :

- Aptitudes techniques : 30 %
- Prix des prestations: 70 %

Plusieurs entreprises ont retirés le dossier mais une seule a répondu, elle a remis son offre le 5 octobre à 12h00

L'offre de l'entreprise Chirripo correspond à la demande de l'EPTB Vidourle et la proposition financière est similaire à la consultation lancée en 2011.

S'agissant d'un marché à bons de commande aucun montant précis ne peut être acté mais ne pourra dépasser la fourchette maximum.

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

Objet : Choix prestataires sensibilisation scolaire au risque inondation : animations scolaires et transports des élèves sur site 2015-2017

Après les inondations de 2002, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) en partenariat avec l'Education Nationale a engagé des actions d'animations et de sensibilisation auprès des scolaires pour restaurer une conscience du risque et développer une culture de prévention. Le SIAV, porteur du PAPI, est maître d'ouvrage de cette action.

Jusqu'à présent, chaque année, une consultation est lancée afin de retenir deux prestataires : un prestataire qui assure pour l'EPTB Vidourle l'animation en milieu scolaire et un prestataire qui assure le transport des élèves sur sites. Le PAPI Vidourle 2 prenant fin en 2017, il a été décidé de lancer 2 marchés à tranches :

- la tranche ferme (TF) se déroulera sur l'année scolaire 2015-2016 (de septembre 2015 à juillet 2016)
- la tranche conditionnelle (TC) se déroulera sur l'année 2016-2017 (de septembre 2016 à juillet 2017)

1 : Animations en milieu scolaire (marché n°2015-12-KA)

Il a été fait publicité dans le BOAMP, la presse locale ainsi que sur notre site Internet en date du 22 mai 2015 d'un appel d'offres pour la mise à disposition d'éducateurs qualifiés pour réaliser des animations en milieu scolaire.

La date de remise des offres était prévue le lundi 22 juin 2015 à 12h au siège administratif de l'EPTB Vidourle à Montpellier.

La prestation demandée comprend :

- les frais de planification et de préparation (30 en TF et 30 en TC)
- les journées d'animation (classes de CE2, CM1 et 5^{ème}) (110 en TF et 120 en TC)
- le bilan de fin d'activités (TF et TC)

Des Prestations Complémentaires Eventuelles ont été demandées:

- Entretien de la maquette et du matériel pédagogique (TF et TC)
- Conception d'une nouvelle animation sur le risque fluvial et le risque littoral (TF)
- Création de supports ludo-éducatifs (TC) : panneau « Cycle de l'eau », développement d'un nouveau jeu de rôle sur le risque inondation sur le bassin versant du Vidourle, règle et magnet « Consignes de sécurité » et diplôme « Journée de Sensibilisation au risque inondation »

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- La valeur technique avec pondération 60% : la valeur technique est appréciée en fonction des références, des agréments ou label et des expériences en matière d'éducation à l'environnement et plus particulièrement à la gestion des risques naturels
- Le prix des prestations avec pondération 40%

4 candidats ont téléchargé le DCE :

- Hydriad (30 730 Saint Bauzely)
- Mayane (34 980 Montferrier sur lez)
- Corinthe Ingénierie (83 310 Grimaud)
- Asconit Consultants (69 366 Lyon)

1 seul candidat a répondu à l'appel d'offre :

- Groupement Mayane Association / Mayane Créa & Com (Montferrier sur Lez, 34)

Prix des prestations en € HT	
Tranche Ferme (110 animations)	82 600
PSE 1 (entretien maquette)	800
PSE 2 (animation « littoral »)	5 175
Tranche Conditionnelle (120 animations)	93 020
PSE 3 (entretien maquette et petit matériel pédagogique)	807,5
PSE 4 (panneau « cycle de l'eau »)	1 600
PSE 5 (jeu de rôle)	24 000
PSE 6 (règle « consignes de sécurité »)	3 740
PSE 7 (magnet « consignes de sécurité »)	5 060
PSE 8 (diplôme de participation « journée de sensibilisation »)	1 460

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 juin 2015 à Boisseron a décidé, à partir de l'analyse présentée par l'EPTB Vidourle et en fonction des éléments présentés, de retenir le groupement Mayane Association et

Mayane Créa & Com pour la réalisation d'animations scolaires sur le risque inondation pour un montant total de 189 063 € HT soit 198 186 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- Tranche Ferme avec PSE 1 et 2 : 88 575,50 € HT soit 92 910 € TTC
- Tranche conditionnelle avec PSE 3, 4 et 7 : 100 487,50 € HT soit 105 276 € TTC

2 : Transport scolaire sur site (marché n°2015-11-KA)

Le marché se déroulera en deux tranches :

- la **tranche ferme** se déroulera sur l'année 2015-2016 sur une base de 60 transports.
- la **tranche conditionnelle** se déroulera sur l'année 2016-2017 sur une base de 70 transports.

Il a été fait publicité dans la presse locale et sur notre site Internet en date du 22 mai 2015 d'un appel d'offres pour la mise à disposition de bus et de chauffeurs afin d'assurer le transport des élèves depuis leur établissement jusqu'à des lieux de visites proches du Vidourle pour l'année.

La date de remise des offres était prévue le lundi 22 juin 2015 à 12h au siège administratif de l'EPTB Vidourle à Montpellier.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Le prix des prestations (60%)
- La valeur technique (40%) : la valeur technique des offres est appréciée notamment en fonction des caractéristiques des bus, des équipements de sécurité, des lieux habituels de stationnement et de l'affectation d'un bus de taille adaptée au nombre de personnes à transporter.

2 candidats ont téléchargé le DCE et ont répondu à l'appel d'offre :

- Verdié Sud (Saint Jean-de-Vedas)
- Keolis Languedoc (Nîmes)

Classement au vu des critères retenus

Candidat	Prix des prestations en € *					Valeur technique	Note	Classement
	Montant €	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	TF et TC	Note (60%)	Note (40%)		
Verdié Sud	HT	22 880,00	24 811,58	47 691,58	1,11	2,5	3,62	2
	TTC	25 168,00	27 292,74	52 460,74				
Keolis Languedoc	HT	13 554,60	15 754,60	29 309,20	4,2	3,2	7,4	1
	TTC	14 910,06	17 330,06	32 240,12				

*Toutes les prestations seront appliquées selon le bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

L'offre de Kéolis Languedoc répond aux exigences de l'EPTB Vidourle au vu des critères de sélection et reste inférieure à l'enveloppe estimée du projet.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 juin 2015 à Boisseron a décidé, à partir de l'analyse présentée par l'EPTB Vidourle et en fonction des éléments présentés, de retenir l'offre de Keolis Languedoc **pour un montant total (TF et TC) de 29 309,20 € HT soit 32 240,12 € TTC.**

Le Président en informe les membres du Comité syndical.

Objet : Sensibilisation scolaire au risque inondation – Bilan de l'action conduite en 2014-2015

Dans le cadre du Plan Vidourle, un volet concerne la sensibilisation des scolaires au risque inondation afin de développer une culture du risque.

L'EPTB Vidourle est le maître d'ouvrage de l'action de sensibilisation auprès du jeune public scolaire du bassin versant du Vidourle.

Il s'agit d'un investissement à long terme, visant le jeune public et nécessitant la mobilisation et l'adhésion du monde enseignant. Cette action repose sur un partenariat entre l'Education Nationale et le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle.

Depuis près de 10 ans, cette implication forte de l'EPTB Vidourle est soutenue, dans le cadre du Plan Vidourle, par différents partenaires financiers : Europe, Etat, Région, CG30, CG34, SMD.

Le bilan est établi chaque année en fin d'année scolaire au vu des informations récoltées auprès du corps enseignant et des animateurs mandatés par l'EPTB Vidourle pour la réalisation de ces journées. Le document joint à cette fiche information détaille de manière exhaustive le bilan de l'action menée par l'EPTB depuis 2004 et plus précisément sur l'année scolaire 2014-2015.

Ainsi, Au total, ce sont **1007 journées** de sensibilisation au risque inondation qui ont été organisées, soit **24 021 élèves sensibilisés entre 2004 et 2015**. Ces journées de sensibilisation concernent tous les établissements scolaires du bassin versant (écoles élémentaires ou primaires, collèges et Maison Familiale Rurale) souhaitant bénéficier de ces journées.

En 2014-2015,

- Coordonnée par l'EPTB Vidourle, l'opération a été confiée à l'Association Mayane (Montferrier-sur-Lez, 34) qui a mis à disposition 12 animateurs spécialistes de la thématique des risques. Tous ont été formés en interne par des ingénieurs ainsi que par le maître d'ouvrage au mois de septembre 2014 (Reconnaissance des parcours, notions abordées, contextes et chiffres clés).
- Le transport a été assuré par Keolis Languedoc. 69 sorties en bus ont été effectuées.
- 134 journées de sensibilisation ont été réalisées et ont concerné 97 classes de cycle 3 (primaire), 37 classes de 5^{ème} (collèges)

85 % des enseignants qui sollicitent ces animations ont pour objectifs principaux de sensibiliser au risque inondation et de les intégrer dans un projet d'éducation à l'environnement

Par ailleurs, la qualité des supports pédagogiques utilisés lors des animations est extrêmement satisfaisante : les enseignants soulignent en effet leur complémentarité, leur originalité ainsi que leur aspect ludique. Par ailleurs, les enseignants soulignent la « *Richesse des supports, très interactifs, variés qui facilitent l'apprentissage et la compréhension du sujet* ». (propos recueillis dans les fiches évaluations).

Les journées de sensibilisation sont 100 % conformes à ce que les enseignants attendaient si bien que la quasi-totalité des enseignants (90%) souhaite reconduire les journées de sensibilisation l'année prochaine (2015-2016) et quand, ils ne souhaitent pas la reconduire, c'est essentiellement dû au fait qu'ils ont une classe multi-niveaux et qu'ils souhaitent faire l'impasse sur une année afin d'éviter une redondance pour une partie de leurs élèves.

Enfin, les témoignages des enseignants soulignent notamment la qualité de l'action menée par l'EPTB Vidourle et le professionnalisme des animateurs.

Le Président en informe les membres du Comité Syndical.